

Décret n° 2002-0834 du 17 avril 2002, portant augmentation du taux maximum des prêts octroyés aux petits agriculteurs dans certaines régions dans le cadre de l'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture pour l'acquisition de matériel d'irrigation agricole

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'État au développement de l'agriculture,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2001-0082 du 24 juillet 2001,

Vu le décret n° 1994-0427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des incitations dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-2186 du 17 septembre 2001,

Vu le décret n° 1994-0489 du 21 février 1994, fixant les taux minimums de fonds propres, tel que modifié par le décret n° 1999-0472 du 1er mars 1999,

Vu le décret n° 1995-0793 du 2 mai 1995, réglementant l'encouragement de l'État au profit des petits agriculteurs et des petits pêcheurs, tel que modifié par le décret n° 1999-2026 du 13 septembre 1999,

Vu le décret n° 2001-0419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis des ministres des finances et du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est augmenté, jusqu'à la fin de l'année 2002, le taux maximum des prêts octroyés aux petits agriculteurs dans certaines régions, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, dans le cadre de l'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture pour l'acquisition du matériel d'irrigation agricole, comme suit :

- l'acquisition du matériel d'irrigation agricole : 74% du montant de l'investissement.

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture, des finances et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Zine El Abidine Ben Ali

juillet, 2002

Dernière modification de la page effectuée le 7